



PROCES-VERBAL DU 15 FEVRIER 2023

Le quinze février deux mille vingt-trois, à 18 heures 30, en mairie Salle René Cassan s'est tenue la séance du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

BERROKIA Raouti	BREYSSE Clarisse	CHARBONNEL Cédric
DUCROT François	DUBOIS-LAMBERT Sandrine	FERRY Armelle
FOUTIEAU Patrice	GRAELL Ludivine	LIBES Pierre
LIGORA Gérard	PECQUEUR Fabrice	POHL Catherine
ROVIRA Louis	SFARA Laetitia	TORTAJADE Céline

Pouvoirs

ASTIER Stéphanie à LIGORA Gérard
 DERAJ Alexandra à DUBOIS-LAMBERT Sandrine
 DIDIER Renaud à PECQUEUR Fabrice

Absents excusés

MONTI Radoslava

Nombre de conseillers municipaux	19
Membres en exercice	19
Membres présents :	15
Pouvoirs :	3
Suffrages exprimés :	18
Votes Pour :	
Votes Contre :	
Abstentions :	

Monsieur le maire désigne une secrétaire de séance : Mme Catherine POHL.

Monsieur le maire souhaite rajouter le point suivant : Demande de subvention à Hérault Energies concernant l'éclairage public et notamment la pose de 10 horloges avec gestion à distance dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public.

Les élus approuvent le rajout de cette question à l'unanimité.

L'ordre du jour porte sur les points suivants :

01	/15 02 2023	Approbation du procès-verbal des séances du 14 décembre 2022 et du 21 janvier 2023
02	/15 02 2023	Fixation du montant des indemnités maire, adjoints et conseillers municipaux
03	/15 02 2023	Constitution de la commission d'appel d'offres
04	/15 02 2023	Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)
05	/15 02 2023	Désignation des représentants SPLA (Société Publique Locale L'Or Aménagement) au Conseil d'Administration et Assemblées générales Ordinaires et Extraordinaires
06	/15 02 2023	Désignation membres au Syndicat Mixte Hérault Energies
07	/15 02 2023	Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : Détermination du nombre des membres composant l'assemblée
08	/15 02 2023	Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : Election des représentants du Conseil Municipal
09	/15 02 2023	Création et composition de commissions communales
10	/15 02 2023	Règlement intérieur du Conseil Municipal
11	/15 02 2023	Prise en charge des frais de retransmission et d'obsèques de M. BOUSCARAIN Jean-Louis, Maire
12	/15 02 2023	Demande de subvention au Conseil Départemental – Entre vignes et garrigues 2023
13	/15 02 2023	Demande de subvention au Conseil Régional – Entre vignes et garrigues 2023
14	/15 02 2023	Motion de soutien à la bouvine, aux traditions locales
15	/15 02 2023	Avancement de grade – Modification du Tableau des effectifs
16	/15 02 2023	Demande de subvention à Hérault Energies – horloges avec gestion à distance
		Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal des séances du 14 décembre 2022 et du 21 janvier 2023

Nombre de voix POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2. Fixation du montant des indemnités maire, adjoints et conseillers municipaux

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux

Vu le décès du maire en date du 05/01/2023,

Considérant l'élection d'un nouveau maire et de ses adjoints en date du 21/01/2023,



PROCES-VERBAL DU 15 FEVRIER 2023

Considérant que la population légale de la commune en vigueur au 01 janvier 2023 est de 2 076 habitants (date référence statistique 01/01/2020)

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant que dans les communes de moins de 100 000 habitants, le conseil municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, l'indemnisation de conseillers municipaux.

Dans ce cas, l'indemnité doit répondre à 2 critères :

- 1- Elle ne peut être supérieure à celles du maire ou des adjoints, dont les tâches sont plus prenantes ;
- 2- Elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires et adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités, pour l'exercice effectif des fonctions de **maire, des cinq adjoints et des neuf conseillers délégués**, qui s'inscrit dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires et adjoints des communes dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants :

POPULATION de 1000 à 3 499 hab	TAUX MAX. EN % INDICE 1027
MAIRE	51,6 %
ADJOINT	19,8 %

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération en application de l'article L2123-20-1 du CGCT.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, les indemnités seront rétroactives au 21 janvier 2023 pour les adjoints et conseillers municipaux ayant reçu une délégation à compter du 21 janvier 2023.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES /VALERGUES

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (Article 78 de la Loi 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION (totale au 01/01/2023 - date référence statistique 01/01/2020) : **2 076 hab** (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = **(51,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique) + 5 x (19,80% de l'indice brut terminal de la fonction publique) =150,60% de l'indice brut terminal de la fonction publique**

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total en %
LIGORA Gérard	27,72 %	27,72 %

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Fonction	Identité des bénéficiaires	Total en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
1er adjoint :	POHL Catherine	15,50 %
2 e adjoint :	PECQUEUR Fabrice	15,00 %
3 ^e adjoint :	BREYSSE Clarisse	11,12 %
4 ^e adjoint :	FOUTIEAU Patrice	11,21 %
5 ^e adjoint :	DUBOIS-LAMBERT Sandrine	11,00 %
	Total	63,83 %

Enveloppe globale (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation) : 91,55 %



PROCES-VERBAL DU 15 FEVRIER 2023

C. Conseillers Municipaux (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

Fonction	Identité des bénéficiaires	Total en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller délégué	LIBES Pierre	10,95 %
Conseiller délégué	ASTIER Stéphanie	10,80 %
Conseiller délégué	DIDIER Renaud	8,00 %
Conseiller délégué	TORTAJADE Céline	7,20 %
Conseiller délégué	DUCROT François	6,10 %
Conseiller délégué	ROVIRA Louis	4,20 %
Conseiller délégué	DERAI Alexandra	4,35 %
Conseiller délégué	SFARA Laetitia	4,35 %
Conseiller délégué	GRAELL Ludivine	3,10 %
	total	59,05 %

Total général : **150,60%** (27,72+63,83+59,05%) de l'indice brut terminal de la fonction publique

Montant total des indemnités allouées72 749,20 €/an

Montant de l'enveloppe indemnitaire totale.....72 749,19 €/an

Le conseil valide cette proposition.

Nombre de voix POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire expose au conseil municipal : suite à l'élection du Maire et des Adjointes en date du 21/01/2023, il convient de constituer une commission d'appel d'offres.

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du CGCT qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du CGCT prévoyant que la commission d'appel d'offres doit comporter en plus du Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation au plus fort reste.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la composition de la commission d'appel d'offres à bulletin secret.

Une seule liste est déposée.

Liste des membres titulaires suivants :

POHL Catherine

FOUTIEAU Patrice

CHARBONNEL Cédric

Liste des membres suppléants suivants :

PECQUEUR Fabrice

LIBES Pierre

DUCROT François

Le conseil municipal procède à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres à bulletin secret.

Sont déclarés élus à l'unanimité,

Liste des membres titulaires suivants :

POHL Catherine

FOUTIEAU Patrice

CHARBONNEL Cédric

Liste des membres suppléants suivants :

PECQUEUR Fabrice

LIBES Pierre

DUCROT François

Nombre de voix POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



PROCES-VERBAL DU 15 FEVRIER 2023

4. Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

La commission locale d'évaluation des transferts de charges, créée entre les communes et la communauté d'agglomération est chargée de valoriser les transferts de compétences réalisés et ainsi permettre un juste calcul des attributions de compensation. Elle est composée de membres de conseils municipaux des communes concernées. Chaque commune dispose d'au moins un représentant titulaire et un suppléant. Le conseil doit désigner ses représentants.

Vu le décès du maire en date du 05/01/2023,

Considérant l'élection d'un nouveau maire et de ses adjoints en date du 21/01/2023,

Monsieur le Maire propose la candidature de :

- Patrice FOUTIEAU (titulaire)
- Catherine POHL (suppléant)

Le conseil, l'exposé du Maire entendu, à l'unanimité,

- DESIGNER Patrice FOUTIEAU (titulaire) et Catherine POHL (suppléant) représentants de la commune auprès de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Nombre de voix POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5. Désignation des représentants SPLA (Société Publique Locale L'Or Aménagement) au Conseil d'Administration et Assemblées générales Ordinaires et Extraordinaires

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la société publique locale L'Or Aménagement.

A ce titre, elle dispose d'un poste d'administrateur sur les 18 que comporte le conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales ainsi que d'un représentant aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de L'Or Aménagement.

Considérant l'élection d'un nouveau maire et de ses adjoints en date du 21/01/2023, Il convient donc de procéder à la désignation de nos nouveaux représentants au conseil d'administration et aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SPL L'Or Aménagement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;

vu, le code de commerce ;

1° - désigne (Conformément au nombre de postes d'administrateurs attribués à la collectivité) Gérard LIGORA pour assurer la représentation de la collectivité au sein du conseil d'administration de la SPL L'Or Aménagement.

2° - désigne Patrice FOUTIEAU pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la société SPL L'Or Aménagement

3° - autorise ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés soit par le conseil d'administration ou par son président, soit en application des statuts ou du règlement intérieur de la SPL L'Or Aménagement.

Nombre de voix POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6. Désignation membres au Syndicat Mixte Hérault Energies

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article N°7 des statuts du Syndicat Mixte d'Energies du Département de l'Hérault, indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Vu le décès du Maire en date du 05/01/2023,

Considérant l'élection d'un nouveau maire et de ses adjoints en date du 21/01/2023,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Mixte d'Energies du Département de l'Hérault

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à l'élection des délégués,

- Désigne
 - délégué titulaire : Monsieur LIGORA Gérard.
 - délégué suppléant : Monsieur Patrice FOUTIEAU

et transmet cette délibération au président du Syndicat Mixte d'Energies du Département de l'Hérault.

Nombre de voix POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



PROCES-VERBAL DU 15 FEVRIER 2023

7. Fixation du nombre des membres du CCAS

Vu le décès du Maire en date du 05/01/2023,

Considérant l'élection d'un nouveau maire et de ses adjoints en date du 21/01/2023,

Considérant qu'il appartient aux membres du conseil municipal de fixer par délibération le nombre des membres au conseil d'administration du centre communal d'action sociale ;

Considérant que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ décide de fixer à 17 le nombre d'administrateur du CCAS, répartis comme suit :

- le maire, président de droit du Conseil d'administration du CCAS,
- 8 membres élus au sein du Conseil municipal,
- 8 membres nommés par le maire, dans les conditions de l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Nombre de voix POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8. Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Vu le décès du Maire en date du 05/01/2023,

Considérant l'élection d'un nouveau maire et de ses adjoints en date du 21/01/2023,

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal n°07/15.02.2023 en date du 15 février 2023 a décidé de fixer à dix-sept (Président compris), le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration à scrutin secret.

Une seule liste de candidats a été présentée par le conseil municipal

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 18

À déduire (*bulletins blancs + bulletins nuls*) 0

Nombre de suffrages exprimés 18



PROCES-VERBAL DU 15 FEVRIER 2023

Ont été proclamés membres du conseil d'administration, Monsieur le Maire étant Président de droit :

Mme BREYSSE Clarisse	M. VINCENT Bernard (FNATH)
M. Louis ROVIRA	Mme CHASTANG Christine (UDAF)
Mme POHL Catherine	Mme ESCALA Brigitte (Club des Aînés)
Mme TORTAJADE Céline	Mme FUENTES Michèle (Les Jardins de l'Hort)
M. DIDIER Renaud	M. SOUCHE Colin
Mme SFARA Laetitia	Mme JAMET Marine
Mme FERRY Armelle	Mme NOLIBOIS Nora
Mme GRAELL Ludivine	M. JARDIN Pascal

Nombre de voix POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

9. Création et composition de commissions communales

Considérant l'élection d'un nouveau maire et de ses adjoints en date du 21/01/2023, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la constitution de commissions municipales, à savoir :

- ✓ Une commission URBANISME/TRAVAUX PUBLICS composée de 05 membres
- ✓ Une commission ASSOCIATIONS composée de 05 membres
- ✓ Une commission FINANCES/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE composée de 05 membres
- ✓ Une commission EDUCATION/JEUNESSE composée de 08 membres
- ✓ Une commission CULTURE composée de 09 membres
- ✓ Une commission COMMUNICATION composée de 05 membres
- ✓ Une commission SPORT composée de 06 membres
- ✓ Une commission FESTIVITES composée de 06 membres
- ✓ Une commission SECURITE/MEDIATION/RELATIONS AVEC USAGERS composée de 07 membres
- ✓ Une commission ENVIRONNEMENT/AGRICULTURE composée de 07 membres

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le nombre de membres de ces commissions et de procéder à leur composition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer à l'unanimité :

- Une commission URBANISME/TRAVAUX PUBLICS composée de 05 membres : LIGORA Gérard, Fabrice PECQUEUR, Patrice FOUTIEAU, Cédric CHARBONNEL, Catherine POHL
- Une commission ASSOCIATIONS composée de 05 membres : Catherine POHL, Sandrine DUBOIS-LAMBERT, Céline TORTAJADE, Renaud DIDIER, Patrice FOUTIEAU
- Une commission FINANCES/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE composée de 05 membres : FOUTIEAU Patrice, LIGORA Gérard, ASTIER Stéphanie, CHARBONNEL Cédric, POHL Catherine
- Une commission EDUCATION/JEUNESSE composée de 08 membres : ASTIER Stéphanie, DUBOIS-LAMBERT Sandrine, DERALEXANDRA, SFARA Laetitia, Raouti BERROKIA, GRAELL Ludivine, TORTAJADE Céline, POHL Catherine
- Une commission CULTURE composée de 09 membres : TORTAJADE Céline, DUBOIS-LAMBERT Sandrine, DERALEXANDRA, SFARA Laetitia, DIDIER Renaud, DUCROT François, GRAELL Ludivine, ASTIER Stéphanie, POHL Catherine
- Une commission COMMUNICATION composée de 05 membres : DIDIER Renaud, SFARA Laetitia, CHARBONNEL Cédric, DUBOIS-LAMBERT Sandrine, TORTAJADE Céline
- Une commission SPORT composée de 06 membres : DIDIER Renaud, PECQUEUR Fabrice, FOUTIEAU Patrice, CHARBONNEL Cédric, LIBES Pierre, GRAELL Ludivine
- Une commission FESTIVITES composée de 06 membres : LIBES Pierre, FOUTIEAU Patrice, CHARBONNEL Cédric, DUBOIS-LAMBERT Sandrine, DUCROT François, DIDIER Renaud



PROCES-VERBAL DU 15 FEVRIER 2023

- Une commission SECURITE / MEDIATION / RELATIONS AVEC LES USAGERS composée de 07 membres : FOUTIEAU Patrice, LIBES Pierre, CHARBONNEL Cédric, ASTIER Stéphanie, SFARA Laetitia, POHL Catherine, LIBES Pierre
- Une commission ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE composée de 07 membres : PECQUEUR Fabrice, FERRY Armelle, ROVIRA Louis, DUCROT François, POHL Catherine, SFARA Laetitia, LIBES Pierre

Nombre de voix POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

10. Règlement intérieur

Vu le décès du maire en date du 05/01/2023,

Considérant l'élection d'un nouveau maire et de ses adjoints en date du 21/01/2023,

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le règlement intérieur ci-dessous :

«

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE VALERGUES

(approuvé par délibération du conseil municipal en date du 15 février 2023 – n° 10/15.02.2023)

Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 : Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Article 1^{er} : Réunions du conseil municipal

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le maire peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du conseil municipal.

Articles 2 : Régime des convocations des conseillers municipaux

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.



Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Il peut ainsi transmettre en pièce jointe avec la convocation les documents nécessaires à la bonne information des conseillers afin qu'ils puissent se prononcer en connaissance de cause.

En cas de dossiers ou projets qui ne pourraient être transmis de manière dématérialisée, les membres du conseil pourront les consulter sur place, sur rendez-vous aux heures ouvrables de la mairie, entre la réception de la convocation et le jour de la réunion du conseil municipal.

Article 5 : Présentation et examen des questions orales

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions est adressé au maire 3 jours au moins avant une réunion du conseil (soit sous format papier à l'accueil de la mairie ou par mail au secrétariat général) et fait l'objet d'un accusé de réception.

Article 6 : La commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est constituée par le maire ou son représentant, et par cinq membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L 1414-1 et L 1414-1 à 4 du CGCT.

Article 7 : Les commissions consultatives

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le maire et concourent à la préparation des rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités ; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

La désignation des membres du conseil au sein des commissions intervient au scrutin secret sauf si le conseil décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Le maire ou son représentant préside les commissions.

Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner un projet particulier (commission ad'hoc).

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Article 8 : Rôle du maire, président de séance

Le maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Le maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les preuves des votes, en proclame les résultats.

Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 9 : Le quorum

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.



Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation à 3 jours au moins d'intervalle. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 10 : Les procurations de vote

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

Article 11 : Secrétariat des réunions du conseil municipal

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un secrétaire. Le secrétaire assiste le maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

Article 12 : Présence du public

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Article 13 : Réunion à huis clos

A la demande du maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 14 : Police des réunions

Le maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Article 15 : Règles concernant le déroulement des réunions

Le maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions. Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le maire.

Article 16 : Débats ordinaires

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent.

Article 17 : Suspension de séance

Le maire prononce les suspensions de séances.

Article 18 : Vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du maire est prépondérante (sauf pour les votes à bulletin secret).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.



Article 19 : Le compte-rendu des débats et des décisions

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du « procès-verbal » sous forme synthétique et non littérale. Ce document est affiché en mairie (SAS d'entrée) et mis en ligne sur le site internet de la commune.

Article 20 : Désignation des délégués

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes. Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 21 : Bulletin d'information générale

a) Principe

L'article L 2121-27-1 du CGCT dispose : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, (...) un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal. »

Ainsi le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes : 1/20^e de l'espace total de la publication sera réservé à la minorité du conseil municipal. Pour un journal municipal comportant 20 pages, une page sera de la sorte réservée à la minorité du conseil municipal.

b) Modalité pratique

Le maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du conseil municipal au moins 10 jours avant la date limite de dépôt en mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

c) Responsabilité

Le maire est le directeur de la publication et a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé.

Article 22 : Modification du règlement intérieur

En cours de mandat, le présent règlement peut faire l'objet de modifications par le conseil municipal à la demande du maire ou sur proposition d'un conseiller municipal.

Article 23 : Autre Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Le présent règlement intérieur est adopté par le conseil municipal de la commune de VALERGUES, le 15 février 2023. »

Nombre de voix POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11. Prise en charge des frais de retransmission et d'obsèques de M. BOUSCARAIN Jean-Louis, Maire

Considérant le décès de Monsieur Jean-Louis BOUSCARAIN, Maire, en date du 05/01/2023 en cours de mandature, Considérant le souhait des élus de prendre en charge les frais de retransmission et d'obsèques du maire en exercice par la collectivité

Vu la facture de retransmission de la cérémonie d'obsèques de 4 914,72 € HT et la facture des pompes funèbres de 4 297,72 € HT, soit un total de 9 212,44 € HT.

Vu le budget communal



PROCES-VERBAL DU 15 FEVRIER 2023

Il est proposé au conseil municipal d'accepter que les frais de retransmission et d'obsèques de Monsieur Jean-Louis BOUSCARAIN soient supportés par le budget communal. Les dits frais seront imputés au compte 6238 sur le budget 2023 de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents la prise en charge des frais de retransmission et d'obsèques de Monsieur Jean-Louis BOUSCARAIN pour un montant de 9 212,44 € HT.

Nombre de voix POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

12. Demande de subvention au Conseil Départemental – Entre vignes et garrigues 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que la commune de Valergues organise le samedi 10 juin 2023, la manifestation « Entre Vignes et Garrigues », 8^{ème} édition au parc Léone Mas.

La commune s'engage avec enthousiasme depuis 2016, à propulser les vignobles languedociens sur le devant de la scène en organisant cette manifestation, une soirée festive et culturelle sous le thème de la découverte de nos producteurs locaux via des dégustations. Cet évènement prône un esprit convivial plus que commercial, afin de valoriser les atouts gastronomiques du terroir.

Cet évènement gratuit et ouvert à tous offre de nombreux ateliers et activités qui seront également au programme :

- Dégustation,
- Jeux œnologiques,
- Stands expos,
- Animations musicales,
- Diverses créations artistiques.

Cette manifestation, dont le coût prévisionnel s'élève à 6 50,00 euros TTC, est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre manifestations diverses.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

FINANCEUR	TAUX	Montant de la Subvention
Conseil Départemental Hérault	15.38 %	1 000.00 €
Région Occitanie Méditerranée	15.38 %	1 000.00 €
Autofinancement commune	69.24 %	4 500.60 €
TOTAL FINANCEMENT	100.00%	6 500,00 €

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Une note explicative précisant le déroulement de la manifestation,
- La fiche de renseignements complétée,
- Estimation financière de la manifestation,
- Délibération et le plan de financement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil, décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la collectivité territoriale toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de voix POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

13. Demande de subvention au Conseil Régional – Entre vignes et garrigues 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que la commune de Valergues organise le samedi 10 juin 2023, la manifestation « Entre Vignes et Garrigues », 8^{ème} édition au parc Léone Mas.

La commune s'engage avec enthousiasme depuis 2016, à propulser les vignobles languedociens sur le devant de la scène en organisant cette manifestation, une soirée festive et culturelle sous le thème de la découverte de nos producteurs locaux via des dégustations. Cet évènement prône un esprit convivial plus que commercial, afin de valoriser les atouts gastronomiques du terroir.

Cet évènement gratuit et ouvert à tous offre de nombreux ateliers et activités qui seront également au programme :

- Dégustation,
- Jeux œnologiques,
- Stands expos,



PROCES-VERBAL DU 15 FEVRIER 2023

- Animations musicales,
- Diverses créations artistiques.

Cette manifestation, dont le coût prévisionnel s'élève à 6 500,00 euros TTC, est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès du Conseil Régional, au titre manifestations diverses.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

FINANCEUR	TAUX	Montant de la Subvention
Conseil Départemental Hérault	15.38 %	1 000.00 €
Région Occitanie Méditerranée	15.38 %	1 000.00 €
Autofinancement commune	69.24 %	4 500.60 €
TOTAL FINANCEMENT	100.00%	6 500,00 €

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Une note explicative précisant le déroulement de la manifestation,
- La fiche de renseignements complétée,
- Estimation financière de la manifestation,
- Délibération et le plan de financement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil, décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional et autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la collectivité territoriale toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de voix POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

14. Soutien à la bouvine, aux traditions locales

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu la tribune publiée le 7 janvier 2023 dans le journal "Le Monde", tribune émanant de cinquante personnalités politiques et des associations animalistes visant à réformer la bouvine sur l'ensemble du territoire national.

CONSIDERANT que des élus issus des partis « Parti animaliste », des collectifs issus des mouvements anti spécistes et d'autres groupes minoritaires tendent à remettre en cause de nombreuses activités culturelles constitutives de l'identité de notre territoire,

CONSIDERANT qu'en Camargue et en Petite Camargue, on célèbre le taureau au point qu'à la fin de leur vie, les plus grands cocardiers sont statufiés,

CONSIDERANT que de nombreux ronds-points aux entrées de nos villages du Languedoc et de Provence sont ornés de taureaux statufiés pour mettre l'animal à l'honneur et rappeler la force et la puissance absolue de tout un territoire,

CONSIDERANT la fragilisation potentielle de filières économiques importantes de notre territoire (tourisme et activités de traditions taurines publiques et privées notamment),

CONSIDERANT que notre territoire, sa culture, ses traditions ne reposent que sur un équilibre fragile, mais indispensable, qui perdure grâce à la volonté de l'homme, la fierté du taureau et la bravoure du cheval,

CONSIDERANT qu'avec le travail des éleveurs manadiers garants de la sécurité sanitaire des animaux et de leur bien-être,

CONSIDERANT que la relation entre l'homme, le cheval et le taureau est essentielle pour l'économie de notre territoire et que sans les taureaux, le paysage camarguais se trouverait totalement bouleversé,

CONSIDERANT que plusieurs millions d'euros sont générés par l'activité taurine et que ces retombées restent presque en totalité sur le territoire,

CONSIDERANT que de nombreuses collectivités soutiennent financièrement la bouvine au travers de leurs actions culturelles, sportives et financières avec de nombreuses associations,

CONSIDERANT qu'au travers des fêtes de village, ces traditions contribuent au maintien des liens tissés par des femmes et des hommes depuis des générations,

CONSIDERANT qu'au moment où l'on s'interroge sur l'individualisme galopant, ce rôle essentiel dans le maillage social doit être une priorité,

CONSIDERANT que plusieurs personnalités politiques et associatives (maires, parlementaires, présidents d'intercommunalité, Conseillers départementaux, Conseillers régionaux, d'associations spécialisées...) soutiennent la culture bouvine et ont appelé à manifester à Montpellier le 11 février 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir l'association "Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions", qui regroupe 38 associations de jeunes représentant 3 000 adhérents,



PROCES-VERBAL DU 15 FEVRIER 2023

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'émettre des vœux sur tout objet d'intérêt local.

Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve son soutien en faveur de la bouvine, des traditions taurines et de la ruralité, approuve la poursuite de la promotion du patrimoine culturel matériel et immatériel relatif à la course camarguaise, valide l'octroi d'une aide de 150 € (cent cinquante euros) à l'association "Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions" et communique à Mesdames et Messieurs les parlementaires de l'Hérault, le présent soutien visant au rejet de la réforme de la bouvine demandée par des élus du Parti animaliste,

Nombre de voix POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

15. Avancement de grade – Modification du tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année. Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création d'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Maire propose à l'assemblée,

- ✓ la création d'un emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe, à temps complet,
la suppression d'un emploi de rédacteur principal 2^{nde} classe, à temps complet,
- ✓ la création d'un emploi d'agent spécialisé principal des écoles maternelles 1^{ère} classe, à temps non complet
la suppression d'un emploi d'agent spécialisé principal des écoles maternelles 2^{nde} classe, à temps non complet
- ✓ la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise, à temps complet
- ✓ la création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, à temps complet
la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{nde} classe, à temps complet

Le conseil, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, décide d'adopter les créations et suppressions d'emploi ainsi proposées, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

GRADE	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectif budgétaire dont à temps non complet	Dont contractuels
CAT A				
CAT B				
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	1	0	0
CAT C				
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	1	0	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	4	2	3	0
Adjoint administratif	1	1	1	1
Agent de maîtrise principal	1	1	0	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	1	0	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	0	1	0
Adjoint technique	7	7	4	2
Agent spécialisé principal des écoles maternelles 1 ^{ère} classe	2	2	2	0
Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2 ^{ème} classe	0	0	0	0

Nombre de voix POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



PROCES-VERBAL DU 15 FEVRIER 2023

16. Demande subvention Hérault Energies – Horloges avec gestion à distance

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que la commune de Valergues a validé l'expérimentation de l'éclairage public par délibération n°13 du 14 décembre 2022.

Afin d'optimiser techniquement l'extinction de l'éclairage public, il est nécessaire de poser 10 horloges avec gestion à distance pour les 9 postes de la commune + 1 horloge (relais).

Cet équipement, dont le coût prévisionnel s'élève à 19 607,41 € HT (23 528,89 € TTC), est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès du Syndicat Hérault Energies. Ainsi, Il est proposé aux membres du conseil de solliciter l'aide financière la plus élevée possible pour la pose de 10 horloges avec gestion à distance pour les 9 postes de la commune + 1 horloge (relais).

Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

FINANCEUR	TAUX	Montant de la Subvention
Hérault Energies	90 %	17 646,67 €
Autofinancement commune	10 %	1 960,74 €
TOTAL FINANCEMENT	100,00%	19 607,41 €

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Une fiche de demande de participation,
- Estimation financière de la manifestation,
- Délibération et le plan de financement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil, décide de solliciter l'aide financière la plus élevée possible pour la pose de 10 horloges avec gestion à distance pour les 9 postes de la commune + 1 horloge (relais) ; autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la collectivité territoriale toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de voix POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la séance levée à 19 h 30.

Le Secrétaire de séance, Catherine POHL

Le Maire, Gérard LIGORA